

Procédure d'introduction des demandes pour la tenue d'ateliers de créativité linguistique "La plume au bout de la langue" en classe

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	A partir du 12/01/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Ateliers de créativité linguistique "La plume au bout de la langue"
Mots-clés	Ateliers de créativité linguistique

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	
Ens. libre subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte LINARD

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Stéphanie DEBROUX	AGC - SGLL - Direction de la langue française	02/413 28 95 pedagogie.languefrancaise@cfwb.be
Stéphanie MATTHYS	AGC - SGLL - Direction de la langue française	02/413 24 29 pedagogie.languefrancaise@cfwb.be

Objet : Publication d'une circulaire visant à promouvoir les Ateliers « La plume au bout de la langue »

Madame, Monsieur,

Cette circulaire concerne les membres du personnel **de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale** en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus. Elle a pour but de les informer de l'existence des **ateliers de créativité linguistique « La plume au bout de la langue »**.

Ce dispositif, organisé par la Direction de la langue française depuis janvier 2021, permet d'inviter en classe, sans frais et à la période qui leur convient, des animatrices et des animateurs spécialisés en écriture créative qui vont inciter les élèves à s'approprier la langue française de manière ludique, via divers supports liés à l'expression écrite ou orale.

Chaque atelier donne lieu à une production finale qui peut prendre plusieurs formes (montage photo ou vidéo, signet, recueil, etc.) et vise à garder une trace du travail collaboratif qui a eu lieu.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les détachées pédagogiques en charge de la coordination des Ateliers « La plume au bout de la langue » par courriel à l'adresse suivante : pedagogie.languefrancaise@cfwb.be.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser la présente circulaire aux membres du personnel relevant de votre autorité susceptibles d'être intéressés par la tenue d'ateliers de créativité linguistique.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,
de la Santé, de la Culture, des Médias et du Droit des Femmes,

Bénédicte LINARD.

Service général des Lettres et du Livre

Direction de la Langue française

Présentation des ateliers d'écriture créative « La plume au bout de la langue » et de la procédure à suivre pour organiser des ateliers en classe

Table des matières

1. Introduction	5
2. Modalités de tenue des ateliers	5
3. Procédure d'introduction de la demande	6
4. Réception et clôture de la demande.....	6
5. Report ou annulation de l'atelier	7
6. Clôture de l'atelier	7

1. Introduction

1.1. Objet de la circulaire

Cette circulaire présente au corps professoral les Ateliers « La plume au bout de la langue ».

1.2. Les Ateliers « La plume au bout de la langue » en bref

C'est une initiative

- lancée en janvier 2021 par la Direction de la langue française ;
- qui permet à des enseignantes et des enseignants d'inviter en classe des intervenantes et des intervenants belges francophones spécialisés en écriture créative ;
- qui stimule les apprenantes et les apprenants à s'approprier la langue de manière ludique et innovante, via divers supports liés à l'expression écrite ou orale.

Qui sont ces intervenantes et intervenants ?

- des autrices et des auteurs de littérature jeunesse ;
- des slameuses et des slameurs ;
- des bédéistes,
- des animatrices et animateurs spécialisés,
- etc.

La Direction de la langue française prend en charge

- la rétribution de l'intervenante ou de l'intervenant,
- le remboursement de ses frais de transport.

2. Modalités de tenue des ateliers

2.1. Fonctionnement

- Chaque enseignant, chaque enseignante dispose d'une certaine liberté pour créer son projet, en fonction des compétences langagières et linguistiques qui jalonnent sa planification annuelle.
- Les projets sont personnalisables en fonction des demandes de l'enseignante ou de l'enseignant, et de ce que l'animatrice ou l'animateur peut offrir.
- Tous les publics sont visés.
- L'atelier peut prendre différentes formes (théâtre, slam, etc.)¹.

2.2. Contraintes

- 1) Durée : L'atelier doit durer **au minimum deux heures et au maximum huit heures de cours** ;
- 2) Une **production finale** doit être réalisée : elle doit refléter ce qui a été mis en œuvre par l'intervenante ou par l'intervenant, en collaboration avec la demandeuse ou le demandeur.

2.3. Rétribution et remboursement des frais de déplacement

La Direction de la langue française

- rétribue l'intervenante ou l'intervenant à hauteur de **62,50 euros/heure** ;
- rembourse les frais de déplacement de l'intervenante ou de l'intervenant à raison de **0.3653 euros/kilomètre**.

¹ Pour des exemples de réalisations, vous pouvez consulter la page :
<http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=16700>.

La demande de projet d'atelier doit être soumise à la Direction de la langue française, selon les modalités expliquées au point 3 ci-dessous.

3. Procédure d'introduction de la demande

3.1. Avant d'introduire votre demande

Consultez le répertoire des intervenantes et des intervenants proposé sur le site : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=16700>.

Vous y trouverez toutes les informations utiles les concernant :

- une présentation de l'auteur ou de l'autrice ainsi que de son univers artistique,
- le public ciblé,
- les activités et modalités proposées pour l'animation en classe,
- l'adresse courriel.

3.2. Deux cas de figure possibles

- Vous avez choisi une intervenante ou un intervenant qui correspond au projet que vous souhaitez mener en classe → voir point 3.2.1.
- Vous ne savez pas quelle intervenante ou quel intervenant inviter → voir point 3.2.2.

3.2.1. Vous avez choisi l'intervenante ou l'intervenant que vous souhaitez inviter en classe

1. Contactez l'intervenante ou l'intervenant directement (via le courriel mentionné sur sa fiche dans le répertoire) afin de connaître ses disponibilités et de mesurer son intérêt pour votre projet.
2. Si l'intervenante ou l'intervenant accepte de participer à votre projet et si la(s) date(s) et les heures de l'animation en classe sont fixées en commun accord : avertissez la Direction de la langue française en complétant le « formulaire demandeur/intervenant/DLF » accessible sur le site : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=16700>.

3.2.2. Vous n'êtes pas en mesure de définir celle ou celui qui pourrait correspondre à votre projet

Vous pouvez contacter les responsables coordinatrices des ateliers « La plume au bout de la langue » auprès de la Direction de la langue française à l'adresse pedagogie.languefrancaise@cfwb.be, en décrivant brièvement votre projet.

Les coordinatrices reprendront alors contact avec vous afin de vous conseiller et de vous orienter dans votre initiative.

Remarque : Veillez à vous renseigner auprès de l'intervenante ou de l'intervenant sur l'estimation de ses frais de transport. Cette information vous sera demandée lors de la réception de la demande par la Direction de la langue française, afin d'estimer le coût total de la tenue des ateliers.

4. Réception et clôture de la demande

Une fois que vous aurez envoyé le formulaire de demande d'atelier via le site (cf. point 3.2.1.), la Direction de la langue française répondra à votre demande **endéans les 20 jours ouvrables** à dater de sa réception, soit en vous confirmant que le subventionnement du projet a été accepté, soit en vous demandant des informations complémentaires de manière à finaliser la demande.

5. Report ou annulation de l'atelier

5.1. Par l'intervenante ou de l'intervenant

Si, pour une raison quelconque, l'intervenante ou l'intervenant doit reporter voire annuler un atelier :

Au minimum 3 jours avant sa programmation, avertissez la Direction de la langue française à l'adresse pedagogie.languefrancaise@cfwb.be.

5.2. Par la partie demandeuse

Si, pour une raison quelconque, l'enseignante, l'enseignant ou l'école doit reporter voire annuler un atelier :

- avertissez aussitôt l'intervenante ou l'intervenant ;
- avertissez également la Direction de la langue française au minimum 3 jours avant la programmation de l'atelier, par courriel : pedagogie.languefrancaise@cfwb.be.

6. Clôture de l'atelier

À la fin de l'atelier :

L'enseignante ou l'enseignant en charge du projet transmet à la Direction de la langue française (pedagogie.languefrancaise@cfwb.be) :

- un retour d'expérience sur l'atelier,
- la production finale réalisée (les photos, vidéos ou autres transmises dans ce cadre seront libres de droit).

L'intervenante ou l'intervenant envoie sa déclaration de créance à la Direction de la langue française (pedagogie.languefrancaise@cfwb.be). Cette déclaration de créance

- doit être signée par l'intervenante ou l'intervenant ;
- concerne la rémunération des heures d'atelier et le remboursement des frais de transport.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le contenu de la présente circulaire aux membres du personnel susceptibles d'être intéressés par la tenue d'ateliers de créativité linguistique.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,
de la Santé, de la Culture, des Médias et du Droit des Femmes,

Bénédicte LINARD.